Chapitre X
Autres décisions et conclusions de la Commission

A. Réunions commémoratives spéciales

297. Le 3 septembre 2020, les membres de la Commission se sont réunis virtuellement et informellement en mémoire du juge Alexander Yankov, ancien Président de la Commission et Rapporteur spécial pour le sujet « Statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique ».

298. À sa 3547e séance, le 22 juillet 2021, la Commission a rendu hommage à feu le juge James Crawford, qui avait été Rapporteur spécial pour le sujet « Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite ».

B. Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

299. Le 29 avril 2021, le Groupe de planification a été constitué aux fins de la présente session.

300. Le Groupe de planification s'est réuni cinq fois, les 29 avril, 25 mai et 9, 23 et 27 juillet 2021. Il était saisi des résumés thématiques des débats tenus par la Sixième Commission de l'Assemblée générale à ses soixante-quatorzième (A/CN.4/734) et soixante-quinzième (A/CN.4/734/Add.1) sessions, établis par le Secrétariat ; des résolutions de l'Assemblée générale 74/186, du 18 décembre 2019, et 75/135, du 15 décembre 2020, sur les travaux de la Commission ; et des résolutions de l'Assemblée générale 74/191, du 18 décembre 2019, et 75/141, du 15 décembre 2020, sur l'état de droit aux niveaux national et international.

1. Groupe de travail sur le programme de travail à long terme

301. À sa 1re séance, le 29 avril 2021, le Groupe de planification a décidé de convoquer de nouveau le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme et de le placer sous la présidence de M. Mahmoud D. Hmoud. À la 5e séance du Groupe de planification, le 27 juillet 2021, le Président du Groupe de travail a présenté un rapport oral sur les travaux menés par le Groupe de travail au cours de la présente session. Le Groupe de planification a pris note de ce rapport.

302. À la présente session, la Commission, sur la recommandation du Groupe de travail, a décidé de recommander l'inscription du sujet « Moyens auxiliaires de détermination des règles de droit international ». Dans son choix, elle s'est appuyée sur la recommandation qu'elle avait formulée à sa cinquantième session (1998) à propos des critères de sélection des sujets, à savoir que : a) le sujet devrait correspondre aux besoins des États en ce qui concerne le développement progressif et la codification du droit international ; b) le sujet devrait être suffisamment mûr sur le terrain de la pratique des États pour se prêter à un développement progressif et à une codification ; c) le sujet devrait être concret et suffisamment facile à traiter à ces fins. Elle est de surcroît convenue qu'elle n'était pas tenue de se limiter aux sujets classiques et pouvait aussi envisager ceux ayant trait aux nouvelles questions de droit international et aux préoccupations pressantes de l'ensemble de la communauté internationale[459]. Elle a estimé que l'étude du sujet contribuerait utilement au développement progressif et à la codification du droit international. Le plan d'étude du sujet retenu est reproduit à l'annexe du présent rapport.

2. Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission

303. À sa 1re séance, le 29 avril 2021, le Groupe de planification a décidé de convoquer de nouveau le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme et de le placer sous la

[459] *Annuaire … 1998*, vol. 2 (2e partie), par. 553.

présidence de M. Hussein A. Hassouna. À la 4e séance du Groupe de planification, le 23 juillet 2021, le Président du Groupe de travail a présenté un rapport oral sur les travaux menés par le Groupe de travail au cours de la présente session. Le Groupe de planification a pris note du rapport.

3. Examen des résolutions de l'Assemblée générale 74/191 du 18 décembre 2019 et 75/141 du 15 décembre 2020 sur l'état de droit aux niveaux national et international

304. Dans ses résolutions 74/191 du 18 décembre 2019 et 75/141 du 15 décembre 2020, sur l'état de droit aux niveaux national et international, l'Assemblée générale a de nouveau invité la Commission à lui rendre compte, dans ses rapports, de ce qu'elle fait pour promouvoir l'état de droit. Depuis sa soixantième session (2008), la Commission fait chaque année des observations sur sa contribution à cet égard. Elle signale que les observations formulées aux paragraphes 341 à 346 de son rapport de 2008[460] sont toujours pertinentes, et réitère celles qu'elle a faites à ses précédentes sessions[461].

305. La Commission rappelle que la promotion de l'état de droit est au cœur même de ses travaux. Ainsi qu'il ressort de l'article premier de son statut, son but est de promouvoir le développement progressif et la codification du droit international.

306. Ayant égard au principe de l'état de droit dans l'ensemble de ses travaux, la Commission sait parfaitement à quel point il importe que le droit international soit appliqué au niveau des États et s'emploie à promouvoir la primauté du droit au niveau international.

307. Dans le cadre de son mandat de promotion du développement progressif et de la codification du droit international et dans le droit fil du Préambule et de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies et de la déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, la Commission continuera de tenir compte, selon qu'il convient, du respect de l'état de droit en tant que principe de gouvernance, ainsi que du respect des droits de l'homme, qui est fondamental si l'on veut garantir la primauté du droit[462].

308. Dans ses travaux actuels, la Commission tient compte des « liens entre l'état de droit et la triple vocation de l'Organisation des Nations Unies : paix et sécurité, promotion des droits de l'homme, développement »[463], sans privilégier l'un au détriment de l'autre. Dans ce contexte, elle garde à l'esprit que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 affirme la nécessité d'instaurer un véritable état de droit et la bonne gouvernance à tous les niveaux[464].

309. Du fait des activités qu'elle mène dans le cadre de son mandat de promotion du développement progressif et de la codification du droit international, la Commission est consciente que la réalisation de l'état de droit se heurte à des obstacles. Rappelant que l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait encourager la mise en commun des meilleures

---

[460] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément nº 10* (A/63/10).

[461] Ibid., *soixante-quatrième session, Supplément nº 10* (A/64/10), par. 231 ; ibid., *soixante-cinquième session, Supplément nº 10* (A/65/10), par. 390 à 393 ; ibid., *soixante-sixième session, Supplément nº 10* (A/66/10), par. 392 à 398 ; ibid., *soixante-septième session, Supplément nº 10* (A/67/10), par. 274 à 279 ; ibid., *soixante-huitième session, Supplément nº 10* (A/68/10), par. 171 à 179 ; ibid., *soixante-neuvième session, Supplément nº 10* (A/69/10), par. 273 à 280 ; ibid., *soixante-dixième session, Supplément nº 10* (A/70/10), par. 288 à 295 ; ibid., *soixante et onzième session, Supplément nº 10* (A/71/10), par. 314 à 322 ; ibid., *soixante-douzième session, Supplément nº 10* (A/72/10), par. 269 à 278 ; ibid., *soixante-treizième session, Supplément nº 10* (A/73/10), par. 372 à 380 ; ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément nº 10* (A/74/10), par. 293 à 301.

[462] Résolution 67/1 de l'Assemblée générale en date du 30 novembre 2012, sur la déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, par. 41.

[463] Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation de l'efficacité de la contribution du système des Nations Unies à l'instauration de l'état de droit en période et au lendemain de conflit (S/2013/341), 11 juin 2013, par. 70.

[464] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 21 octobre 2015, par. 35.

pratiques des États en ce qui concerne l'état de droit[465], elle tient à souligner de nouveau qu'une grande part de son travail consiste à recenser et à examiner ces pratiques dans le but de déterminer si elles pourraient contribuer au développement progressif et à la codification du droit international.

310. Sachant le rôle que jouent les processus d'établissement des traités multilatéraux dans la promotion de l'état de droit[466], la Commission rappelle que les travaux qu'elle a menés sur différents sujets ont déclenché plusieurs processus de ce type et débouché sur l'adoption d'un certain nombre de traités multilatéraux[467].

311. À la présente session, qui se tient après que la session de 2020 a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19, la Commission a continué d'œuvrer à promouvoir l'état de droit, notamment dans le cadre des travaux qu'elle a menés sur les sujets actuellement inscrits à son programme de travail, à savoir « Protection de l'atmosphère » (projet de texte adopté en seconde lecture à la présente session), « Application à titre provisoire des traités » (projet de texte adopté en seconde lecture à la présente session), « Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État », « L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international », « Succession d'États en matière de responsabilité de l'État » et « Principes généraux du droit ».

312. La Commission réaffirme sa détermination à promouvoir l'état de droit dans l'ensemble de ses travaux.

4. Caractère hybride de la présente session de la Commission

313. La Commission remercie les bureaux de ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions, ainsi que le secrétariat, d'avoir mis en place le dispositif hybride qui lui a permis de tenir sa soixante-douzième session, en 2021. Grâce à ce dispositif, les membres ont pu participer aux séances soit en personne, au Palais des Nations, soit en ligne, via la plateforme Zoom, et bénéficier de services d'interprétation simultanée à distance dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. La Commission remercie également le Gouvernement suisse, son hôte, d'avoir pris les mesures nécessaires pour que la session puisse avoir lieu et que les membres qui souhaitaient assister aux séances en personne, ainsi que le personnel du secrétariat, puissent se rendre à Genève. Elle constate que le dispositif hybride mis en place, et notamment les fonctionnalités de la plateforme en ligne utilisée (Zoom), ont joué un rôle primordial dans le succès de la session. Celle-ci n'aurait pas pu se tenir sans la présence à Genève de certains des membres de la Commission et du secrétariat. Si les intéressés n'avaient pas été sur place, le bon déroulement des travaux n'aurait peut-être pas été garanti.

314. La Commission constate que la session s'est déroulée dans le respect des règles sanitaires et des autres mesures de limitation de la propagation de la COVID-19 adoptées par l'Office des Nations Unies à Genève. Par exemple, le personnel du secrétariat n'a pas été autorisé à distribuer des copies papier de la documentation. Les documents à consulter pendant les séances étaient téléchargés par le secrétariat sur un lecteur réservé à cet effet, et les participants pouvaient aussi y accéder par d'autres moyens électroniques.

315. La Commission est consciente que des efforts extraordinaires ont été déployés aux fins du bon déroulement des délibérations et lui ont ainsi permis de mener à bien la session. Cela étant, elle tient à faire observer que, malgré tous ces efforts, elle n'a pas pu travailler normalement. Diverses difficultés ont été rencontrées, en particulier au cours de la première partie de la session, à savoir notamment que : a) comme les membres se trouvaient dans des fuseaux horaires différents, ils ont eu moins de temps pour travailler ensemble, surtout pour prendre des décisions et mener des négociations; le dispositif spécial mis en place prévoyait que les services d'interprétation seraient assurés pour une durée inférieure aux trois heures habituelles, en conséquence de quoi la Commission n'a pas pu se réunir pendant six heures

[465] Résolution 75/141 de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, en date du 15 décembre 2020, par. 2 et 19.

[466] Ibid., par. 8.

[467] Voir, plus particulièrement, *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément nº 10* (A/70/10), par. 294.

par jour comme elle le fait habituellement ; de surcroît, la Commission n'a pas pu s'organiser avec toute la flexibilité voulue, le temps de réunion non utilisé pour les plénières n'ayant pas pu être utilisé par le Comité de rédaction comme cela aurait normalement été le cas, même si les membres en ont profité pour tenir des consultations informelles ; b) le fait que les membres aient été dans des fuseaux horaires différents a chamboulé leurs horaires de travail et donc été source de fatigue et de stress, en particulier chez ceux qui étaient toujours en ligne très tôt le matin ou très tard le soir ; c) étant donné que la Commission est un organe collégial, malgré les mesures prises pour que les membres soient sur un pied d'égalité, la situation a eu des conséquences flagrantes sur son fonctionnement, particulièrement sur le Comité de rédaction, qui n'a pas pu travailler comme il le fait d'habitude, notamment avoir des contacts et des échanges de vue informels ; d) rédiger des projets détaillés dans un contexte virtuel n'a pas été chose facile, surtout compte tenu du fait que les documents n'étaient pas distribués au format papier ; e) il est arrivé qu'il y ait des problèmes d'accès à Internet et que le son soit de mauvaise qualité à cause du matériel utilisé, et donc que les interventions soient difficiles à comprendre et impossibles à interpréter ; f) bien que de plus en plus de supports soient accessibles sous forme électronique et que la Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève ait mis un dossier bibliographique à la disposition des membres, ceux qui ont participé aux séances en ligne ont eu du mal à accéder aux ressources de la Bibliothèque ; g) les membres présents au Palais des Nations n'ont pas pu s'appuyer sur leurs assistants autant qu'ils l'auraient voulu car les intéressés n'étaient pas au Palais, ni même à Genève, ce qui a nui aux uns et aux autres ; h) pour la deuxième année consécutive, le Séminaire de droit international n'a pas pu avoir lieu, alors qu'il est l'occasion d'échanges précieux entre les membres de la Commission et les autres participants, qui sont généralement de jeunes juristes et professeurs spécialisés en droit international ou des fonctionnaires poursuivant une carrière universitaire ou diplomatique dans la fonction publique de leur pays. Certaines de ces difficultés ont été en partie surmontées au cours de la deuxième partie de la session. On retiendra par exemple que des horaires de travail flexibles ont été adoptés, que davantage de membres ont assisté aux séances en personne et que des assistants ont aussi pu être présents sur place.

316. De manière générale, l'efficacité de la Commission a été moindre et, surtout, la négociation détaillée des textes a été rendue difficile. La Commission constate néanmoins que l'organisation de la session a permis de tirer des enseignements qui pourraient être utiles aux fins de l'adaptation de ses méthodes de travail.

5. Honoraires

317. La Commission réaffirme les vues qu'elle a déjà exprimées dans ses précédents rapports au sujet de la question des honoraires de ses membres telle qu'elle a été tranchée dans la résolution 56/272 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2002[468]. Elle souligne que l'adoption de cette résolution est particulièrement lourde de conséquences pour les rapporteurs spéciaux en ce qu'elle compromet la réalisation de leurs travaux de recherche.

[468] Voir ibid., *cinquante-septième session, Supplément n° 10* (A/57/10), par. 525 à 531 ; ibid., *cinquante-huitième session, Supplément n° 10* (A/58/10), par. 447 ; ibid., *cinquante-neuvième session, Supplément n° 10* (A/59/10), par. 369 ; ibid., *soixantième session, Supplément n° 10* (A/60/10), par. 501 ; ibid., *soixante et unième session, Supplément n° 10* (A/61/10), par. 269 ; ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 10* (A/62/10), par. 379 ; ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 10* (A/63/10), par. 358 ; ibid., *soixante-quatrième session, Supplément n° 10* (A/64/10), par. 240 ; ibid., *soixante-cinquième session, Supplément n° 10* (A/65/10), par. 396 ; ibid., *soixante-sixième session, Supplément n° 10* (A/66/10), par. 399 ; ibid., *soixante-septième session, Supplément n° 10* (A/67/10), par. 280 ; ibid., *soixante-huitième session, Supplément n° 10* (A/68/10), par. 181 ; ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 10* (A/69/10), par. 281 ; ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 10* (A/70/10), par. 299 ; ibid., *soixante et onzième session, Supplément n° 10* (A/71/10), par. 333 ; ibid., *soixante-douzième session, Supplément n° 10* (A/72/10), par. 282 ; ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 10* (A/73/10), par. 382 ; ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément n° 10* (A/74/10), par. 302.

6. Documentation et publications

318. La Commission a de nouveau souligné qu'elle employait une méthode qui lui est propre aux fins du développement progressif et de la codification du droit international en ce qu'elle attache une importance particulière à la pratique des États et aux décisions des juridictions nationales et internationales dans sa manière de traiter les questions de droit international. Elle a réaffirmé combien il importait que lui soient communiqués tous les éléments relatifs à la pratique des États et à d'autres sources de droit international susceptibles de lui être utiles dans l'accomplissement de son mandat. Les rapports de ses rapporteurs spéciaux doivent en effet comporter des informations sur les précédents et autres sources pertinentes, y compris les traités, les décisions de justice et la doctrine, ainsi qu'une analyse approfondie des questions à l'examen. La Commission souligne qu'elle est pleinement consciente, comme le sont ses rapporteurs spéciaux, de la nécessité de réduire autant que possible le volume global de la documentation, et qu'elle continuera de garder cette considération à l'esprit. Toutefois, si elle reconnaît l'intérêt qu'il y a à être aussi concis que possible, elle se dit de nouveau fermement convaincue qu'on ne peut pas limiter a priori la longueur de ses documents et travaux de recherche. Il s'ensuit qu'on ne saurait demander aux rapporteurs spéciaux d'écourter tel ou tel rapport déjà reçu par le secrétariat, et ce, indépendamment de toute estimation préalablement fournie par celui-ci. Comme l'Assemblée générale l'a rappelé à maintes reprises, les limites du nombre de mots pour les documents ne s'appliquent pas aux travaux de la Commission[469]. La Commission souligne par ailleurs qu'il est important que les rapporteurs spéciaux établissent leurs rapports en temps voulu et les transmettent au secrétariat suffisamment à l'avance pour qu'il puisse les traiter et les lui soumettre dans toutes les langues officielles idéalement quatre semaines avant le début de la partie pertinente de la session. À cet égard, la Commission a de nouveau demandé : a) que les rapporteurs spéciaux soumettent leurs rapports dans les délais fixés par le secrétariat ; b) que celui-ci continue de faire en sorte que ses documents officiels soient publiés en temps voulu dans les six langues officielles de l'ONU.

319. La Commission a rappelé qu'elle était fermement convaincue que la longueur des comptes rendus analytiques de ses séances, qui font partie des travaux préparatoires essentiels au développement progressif et à la codification du droit international, ne pouvait pas être arbitrairement limitée. Elle a de nouveau constaté avec satisfaction que les mesures prises à sa soixante-cinquième session (en 2013) pour rationaliser le traitement de ces documents avaient permis de transmettre plus rapidement les comptes rendus en anglais à ses membres afin qu'ils soient rapidement corrigés et publiés. La Commission a demandé au secrétariat de revenir à la rédaction des comptes rendus analytiques à la fois en anglais et en français et de continuer d'appliquer les mesures adoptées afin que les comptes rendus provisoires soient rapidement communiqués à ses membres. Par ailleurs, elle a remarqué que la nouvelle pratique consistant à soumettre les comptes rendus provisoires par voie électronique pour que les changements soient apportés en suivi des modifications fonctionnait bien. Elle s'est félicitée de ce que ces méthodes de travail avaient permis une utilisation plus rationnelle des ressources et a demandé au secrétariat de continuer de faciliter l'établissement, dans toutes les langues officielles, de comptes rendus définitifs respectueux de l'intégrité des débats.

320. La Commission a remercié tous les services intervenant dans le traitement de la documentation, à Genève et à New York, d'avoir fait preuve de toute la diligence voulue malgré des délais souvent serrés, jouant ainsi un rôle essentiel dans le bon déroulement de ses travaux. Elle a déclaré que le travail effectué par tous les services avait été particulièrement apprécié compte tenu des circonstances.

321. La Commission a réaffirmé son attachement au multilinguisme et rappelle qu'il est primordial de garantir l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans ses travaux, dans le droit fil des résolutions de l'Assemblée générale 69/324 du 11 septembre 2015 et 73/346 du 16 septembre 2019.

---

[469] En ce qui concerne la limitation du nombre de pages des rapports des rapporteurs spéciaux, voir, par exemple, *Annuaire … 1977*, vol. II (2e partie), p. 132, et *Annuaire … 1982*, vol. II (2e partie), p. 129 et 130. Voir aussi les résolutions de l'Assemblée générale 32/151, en date du 9 décembre 1977, par. 10, et 37/111, en date du 16 décembre 1982, par. 5, ainsi que ses résolutions ultérieures sur les rapports annuels que la Commission a présentés à l'Assemblée.

322. La Commission a de nouveau remercié la Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève de l'efficacité et de la compétence dont elle avait fait preuve dans l'aide qu'elle avait continué d'apporter à ses membres. Elle s'est félicitée du dossier bibliographique que la Bibliothèque avait établi à son intention. De surcroît, elle a fait observer que la Bibliothèque avait continué de lui fournir des services précieux à la présente session malgré les restrictions imposées par la pandémie de COVID-19.

7. *Annuaire de la Commission du droit international*

323. La Commission a réaffirmé que l'*Annuaire* de la Commission du droit international jouait un rôle déterminant dans la bonne compréhension des travaux qu'elle menait dans les domaines du développement progressif et de la codification du droit international et du renforcement de l'état de droit dans les relations internationales. Elle a noté que, dans ses résolutions 74/186 et 75/135, l'Assemblée générale avait exprimé sa reconnaissance aux gouvernements qui avaient versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale destiné à résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire* et avait encouragé le versement d'autres contributions à ce fonds.

324. La Commission recommande que, comme elle l'a fait dans ses résolutions 74/186 et 75/135, l'Assemblée générale se déclare satisfaite des progrès remarquables accomplis ces dernières années dans la résorption de l'arriéré de publication de l'*Annuaire* dans les six langues, salue les efforts déployés par la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, en particulier la Section de l'édition, pour résorber cet arriéré comme suite à ses résolutions, et encourage la Division de la gestion des conférences à continuer de fournir à la Section de l'édition tout l'appui dont elle a besoin pour faire avancer les travaux sur l'*Annuaire*.

8. Aide de la Division de la codification

325. La Commission a remercié la Division de la codification du Secrétariat de l'aide inestimable qu'elle lui avait apportée en lui fournissant un appui fonctionnel, en prêtant un soutien constant aux rapporteurs spéciaux et en menant des recherches approfondies sur différents aspects des sujets à l'examen. Elle a tout particulièrement remercié le Secrétariat des efforts qu'il avait déployés en 2020 et 2021, grâce auxquels elle avait pu tenir des réunions formelles et informelles même dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

9. Sites Web

326. La Commission a vivement remercié le Secrétariat d'avoir maintenu le site Web consacré à ses travaux, se félicitant qu'il soit prévu de continuer de l'actualiser et de l'améliorer[470]. Elle a réaffirmé que ce site et les autres sites Web maintenus par la Division de la codification[471] étaient une ressource très précieuse pour elle et pour l'ensemble des chercheurs s'intéressant à ses travaux et contribuaient de ce fait à renforcer l'enseignement, l'étude, la diffusion et la compréhension du droit international. Elle a constaté avec satisfaction que le site Web consacré à ses travaux contenait des informations sur l'état d'avancement de l'examen des sujets inscrits à son ordre du jour et que l'on pouvait y trouver des liens vers les versions préliminaires éditées des comptes rendus analytiques et les enregistrements audio et vidéo des séances plénières de la Commission.

10. Médiathèque de droit international des Nations Unies

327. La Commission a une fois de plus constaté avec satisfaction que la Médiathèque de droit international des Nations Unies[472] contribuait grandement à faire mieux connaître le droit international et les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, notamment les siens.

---

[470] http://legal.un.org//ilc.
[471] À consulter à l'adresse suivante : http://legal.un.org/cod/.
[472] http://legal.un.org/avl/intro/welcome_avl.html.

C. Dates et lieu de la tenue de la soixante-treizième session de la Commission

328. La Commission a décidé que sa soixante-treizième session se tiendrait à Genève du 18 avril au 3 juin et du 4 juillet au 5 août 2022.

D. Ressources budgétaires nécessaires à la tenue des futures sessions de la Commission du droit international

329. La Commission souligne qu'il importe de prévoir les crédits nécessaires pour que tous ses membres et tous les membres du secrétariat qui sont essentiels au bon déroulement de ses travaux puissent assister à sa session annuelle. Elle est préoccupée par le fait que, ces dernières années, les contraintes budgétaires l'ont empêchée de se voir accorder toutes les ressources voulues. Compte tenu du rôle qu'elle joue dans le développement progressif et la codification du droit international, elle estime qu'il est indispensable que tous ses membres puissent assister aux séances, car c'est ainsi qu'elle peut garantir en son sein la représentation des principales formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde. Par ailleurs, elle a à de nombreuses reprises exprimé ses vues sur la question des honoraires ainsi que sur la mesure dans laquelle le manque de ressources nuit aux travaux de recherche des rapporteurs spéciaux. Elle insiste sur le fait qu'il faut lui allouer les crédits nécessaires à son bon fonctionnement et au bon fonctionnement de son secrétariat et que les rapporteurs spéciaux (en particulier ceux qui viennent de régions en développement) doivent obtenir toute l'aide dont ils ont besoin pour faire les recherches préalables à l'établissement de leurs rapports. La Commission se félicite de tout ce qui a été fait dans le cadre du budget-programme pertinent pour répondre à ces préoccupations. Elle propose que soit envisagée la création d'un fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les rapporteurs spéciaux et à pallier toute insuffisance budgétaire susceptible d'empêcher la pleine participation de son secrétariat.

E. Coopération avec d'autres organes

330. À la 3548e séance, le 22 juillet 2021, la juge Joan E. Donoghue, Présidente de la Cour internationale de Justice, a pris la parole devant la Commission, qu'elle a informée de l'activité judiciaire récente de la Cour[473]. Un échange de vues s'est ensuivi.

331. Étant donné les contraintes liées à la pandémie de COVID-19, la Commission n'a malheureusement pas pu avoir d'échanges de vues avec la Commission de l'Union africaine sur le droit international, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe et le Comité juridique interaméricain. Cela étant, elle continue d'attacher une grande importance à sa coopération avec ces organes et espère pouvoir de nouveau dialoguer avec eux à ses prochaines sessions.

332. Le 15 juillet 2021, des membres de la Commission et des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont eu un échange de vues informel sur des sujets d'intérêt commun. L'allocution de bienvenue a été prononcée par M. Gilles Carbonnier, Vice-Président du CICR, et le discours d'ouverture par Mme Cordula Droege, juriste principale et Cheffe de la Division juridique du CICR, et M. Dire D. Tladi, Premier Vice-Président de la Commission. M. Neil Davison, conseiller scientifique et politique au CICR, a présenté un exposé sur la position du CICR sur les systèmes d'armes autonomes, et Mmes Patrícia Galvão Teles et Nilüfer Oral, Coprésidentes du groupe d'étude de la Commission chargé d'examiner le sujet, ont fait une présentation sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international. Mme Helen Durham, Directrice du Département du droit international et des politiques humanitaires du CICR, a animé un débat entre Mme Marja Lehto, Rapporteuse spéciale pour le sujet « Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés », et Mme Helen Obregón Gieseken, conseillère juridique au CICR, qui ont

[473] La déclaration est reproduite dans le compte rendu analytique de la séance en question.

discuté de la protection de l'environnement en temps de conflit armé. Mme Durham a aussi prononcé le discours de conclusion.

F. Représentation à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale

333. La Commission a décidé que, à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, elle serait représentée par son président, M. Mahmoud D. Hmoud.

G. Séminaire de droit international

334. La Commission souligne l'importance qu'elle attache au Séminaire, qui donne à de jeunes juristes, en particulier des juristes originaires de pays en développement, la possibilité de se familiariser avec ses travaux et avec les activités des nombreuses organisations internationales établies à Genève. En raison de la pandémie de COVID-19, le Séminaire n'a pas eu lieu en 2020 ni en 2021. La Commission espère toutefois qu'il sera de nouveau organisé en 2022.

335. La Commission sait gré aux États qui ont continué à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international et recommande à l'Assemblée générale d'inviter de nouveau les États à contribuer volontairement au Fonds afin que le Séminaire puisse se tenir en 2022 avec une participation aussi large que possible et une représentation géographique adéquate.